CCPPNU

Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies

Séance d'information sur la pension

Essentiels de la séparation pour les participants **ayant moins de 5 ans de service contributif**

20 octobre 2026 – Service de services clients (CSS)

Séances d'information sur la pension: Semaine du 19 octobre 2026

CCPPNU

Trois sessions axées sur les principes fondamentaux de la séparation (en français) :

- Mardi 20 octobre – **Cessation de service avec moins de 5 ans de service contributif dans la Caisse**
- Mercredi 21 octobre – Cessation de service avec 5 ans ou plus de service contributif dans la Caisse; à tout âge
- Jeudi 22 octobre – Préparation à la cessation de service : démonstration en direct de l'Espace Client (MSS) de la Caisse et soumission en ligne des choix de prestations et des instructions de paiement

Toutes les présentations et enregistrements de toutes les sessions sur la pension données par la Caisse sont disponibles sur la page web Séances d'information virtuelles sur les pensions.

Avertissement

CCPPNU

- Cette présentation est mise à disposition pour l'information pratique des participants, retraités et autres bénéficiaires de la CCPPNU.

- En cas d’ambiguïté ou d’incohérence entre les informations fournies ici et le Règlement, les Règles et le Système d’ajustement des pensions de la Caisse, ce sont ces derniers qui prévalent.

- Si cette présentation est fournie par du personnel autre que celui de la Caisse, toute ambiguïté ou incohérence doit également être clarifiée soit par les dispositions appropriées, soit par une communication avec le personnel de la Caisse.

Présentation du jour

CCPPNU

1. Principes clés déterminant vos droits auprès de la Caisse
2. Explication de vos options
3. Cessation de service : comment se préparer
4. Les outils de pension : site web de la CCPPNU & Espace client (MSS), et comment contacter la Caisse de pension

Points clés à retenir

CCPPNU

Comprendre vos options et choix de prestation lors de la séparation

- Votre option de prestation
- Comment votre prestation est calculée
- Faire un choix éclairé

Savoir comment se préparer à la séparation

- Exigences en matière de documents de séparation de la Caisse
- Délais de traitement des prestations et facteurs qui l'influencent
- Ressources utiles pour vous aider à préparer

Savoir où trouver des informations et outils utiles sur la pension

- Site web de la CCPPNU
- Portail Espace client (MSS)
- Comment contacter la Caisse des pensions

Partie 1 : Principes clés déterminant vos droits auprès de la Caisse

Principes clés

CCPPNU

- La **durée de votre service contributif (SC)** à la date de séparation détermine vos options de prestations
- Si vous avez moins de 5 ans de SC, vous n'avez qu'une seule « option » de prestation : le Versement de départ (Art. 31)

Vous n'êtes éligible à une prestation de retraite que si vous avez au moins 5 ans de SC et des droits à pension acquis.

Moins de 5 ans de service contributif à la séparation

CCPPNU

- **Option 1** : demander le paiement d'un Versement de départ (Art. 31)

- **Option 2** : si vous prévoyez de réintégrer le système des Nations Unies en tant que fonctionnaire et de redevenir participant à la Caisse peu après la séparation, vous pouvez choisir de NE PAS recevoir de paiement et reporter le paiement jusqu'à 36 mois à compter de la date de séparation (Art. 32)

Ce que vous devez faire avant la séparation

CCPPNU

- **Vérifiez votre relevé de pension annuel dans votre portail Espace client (MSS) pour un aperçu de votre situation auprès de la Caisse, y compris votre service contributif et le montant de vos propres contributions versées à la Caisse.**

  >Consultez le guide du le relevé annuel ici: Relevé de pension annuel - UNJSPF

- **Effectuez une estimation de vos droits futurs dans votre portail MSS**

  >Consultez les ressources sur les estimations ici: Estimations des prestations - UNJSPF

Vérifiez votre Relevé de pension annuel dans votre MSS

UNJSPF

UNITED NATIONS JOINT STAFF PENSION FUND
ANNUAL PENSION STATEMENT AS OF 31 DECEMBER 2025

SEE **INTERACTIVE GUIDE** (hyperlink to web page below) ON OUR WEBSITE FOR ANNUAL PENSION STATEMENT EXPLANATION NOTES.

If the link above does not work copy to your favorite browser this address:
https://www.unjspf.org/annual-statement-pension-statement/

A. PERSONAL DATA

ORG.	VESTED	DATE OF BIRTH DAY	DATE OF BIRTH MONTH	DATE OF BIRTH YEAR	SEX	MARITAL STATUS			CATEGORY	PENSION NUMBER	NRA
	Y	4	10	75	Female	Single			General Service		62

B. CONTRIBUTORY SERVICE

1. BEGINNING DATE	DAY	MO.	YR.	2. DATE OF ENTRY INTO PARTICIPATION	DAY	MO.	YR.
	06	12	12		06	12	12

		CONTRIBUTORY SERVICE YEARS	CONTRIBUTORY SERVICE MONTHS	CONTRIBUTORY SERVICE DAYS		L.W.O.P/BREAK-IN-PARTICIPATION YEARS	L.W.O.P/BREAK-IN-PARTICIPATION MONTHS	L.W.O.P/BREAK-IN-PARTICIPATION DAYS
PRIOR YEAR TOTAL	3	12	0	26	7	0	0	0
CURRENT YEAR	4	1	0	0	8	0	0	0
VALIDATION/ RESTORATION/ OTHER CREDIT	5	0	0	0	9	0	0	0
TOTAL AT 31 DECEMBER 2025	6	13	0	26	10	0	0	0

C. CONTRIBUTIONS

(IN US DOLLARS)	(AMOUNT)	(INTEREST)
1. PRIOR YEAR BALANCE	27,097.11	4,870.47
2. INTEREST ON PRIOR YEAR BALANCE		1,038.95
3. PRIOR YEAR ADJUSTMENTS REPORTED IN THE CURRENT YEAR	407.04	
4. CURRENT YEAR REGULAR CONTRIBUTIONS	3,387.29	
5. OTHER CONTRIBUTIONS CREDITED (TRANSFERRED FROM SECTION D UPON COMPLETION OF PAYMENTS)		
6. BALANCE AT 31 DECEMBER 2025	30,891.44	5,909.42

D. OTHER CONTRIBUTIONS

(IN US DOLLARS)	(PAYMENTS)	(INTEREST)
VALIDATION		
1. CURRENT YEAR PAYMENT		
RESTORATION		
2. ORIGINAL BALANCE		
3. AMOUNT PAID PRIOR TO 1 JANUARY		
4. CURRENT YEAR PAYMENTS		
5. AMORTIZATION INTEREST WRITE OFF		
6. REMAINING BALANCE AT 31 DECEMBER 2025		

E. ANNUAL PENSIONABLE REMUNERATION

	EFFECTIVE DATE (DD/MM/YYYY)	AMOUNT (USD)	NO OF COMPLETE MONTHS		EFFECTIVE DATE (DD/MM/YYYY)	AMOUNT (USD)	NO OF COMPLETE MONTHS
1	01/06/2023	33,668.00	1	11	01/05/2024	33,107.00	1
2	01/06/2023	33,585.00	1	12	01/07/2024	43,426.00	1
3	01/10/2023	33,541.00	1	13	01/08/2024	43,347.00	1
4	01/11/2023	33,485.00	1	14	01/09/2024	43,270.00	1
5	01/12/2023	33,442.00	1	15	01/10/2024	43,193.00	1
6	01/01/2024	33,382.00	1	16	01/11/2024	42,610.00	1
7	01/03/2024	33,333.00	1	17	01/12/2024	43,045.00	1
8	01/03/2024	33,280.00	1	18	01/01/2025	42,979.00	1
9	01/04/2024	33,226.00	1	19	01/02/2025	42,933.00	1
10	01/05/2024	33,171.00	1	20	01/03/2025	42,864.00	10

The information the UNJSPF provides on the web site is made available for the convenient access of our participants. While the UNJSPF makes every attempt to ensure the information provided is reliable, human or mechanical error remains a possibility. Therefore, the UNJSPF does not guarantee the accuracy, completeness or timeliness of information, and will not be held responsible for any errors or omissions or the use of, or results obtained from the use of information. This applies to sites hyperlinked to and from the UNJSPF web site.

Effectuez une estimation de vos droits futurs dans MSS

CCPPNU

SERVICE EN LIGNE - ESTIMATION DE VOTRE PRESTATION

OBJET: ESTIMATION DE VOS DROITS À PENSION

Vous trouverez ci-dessous l'estimation demandée. Veuillez noter qu'il s'agit d'une estimation non vérifiée, basée sur les informations fournies par l'organisation qui vous emploie. Le calcul précis de vos différentes options ne pourra être effectué qu'après votre cessation de service, au moment où toutes les données seront vérifiées. Pour votre commodité, vous pouvez obtenir des informations sur les questions de retraite et sur les formulaires officiels de la CCPPNU, dans votre Espace client de la Caisse (MSS) (https://member.unjspf.org) et sur le site web de la Caisse (www.unjspf.org).

Date de naissance: (Âge normal de la retraite: 65)

DATE DE CESSATION DE SERVICE	31 mars 2027
VERSEMENT DE D��PART AU TITRE DE LA LIQUIDATION DES DROITS - ARTICLE 31	$ 11,118.46

Partie 2 : Explication de vos options

Regardez la vidéo : Options de prestations

CCPPNU

https://www.unjspf.org/fr/all-videos/



Tableaux comparatifs des prestations : toutes les principales prestations de la CCPPNU en un seul endroit

https://www.unjspf.org/fr/for-clients-fr/options-de-prestations/

TABLEAU D'ÉLIGIBILITÉ AUX PRESTATIONS :
Résumé en une page expliquant les différentes options de prestations disponibles selon le Règlement et les Règles de la Caisse et les critères d'éligibilité (c'est-à-dire la durée du service contributif et l'âge à la date de séparation).

TABLEAU COMPARATIF DES PRESTATIONS :
Il s'agit d'un tableau en plusieurs pages, expliquant plus en détail les principales conditions clés attachées à chaque prestation présentée dans le tableau.

Option 1: Versement de départ – Article 31

CCPPNU

Qu’est-ce qu’un versement de départ?

- Paiement unique et final
- Il n’y aura aucun autre paiement pour vous (ou vos ayants droit) de la part de la Caisse.

Comment est-il calculé ?

- Somme de vos propres contributions
- Augmentée des intérêts composés gagnés sur vos contributions (3,25 % par an).

Vais-je recevoir la part de contribution de l’organisation ?

- La contribution de l’organisation n’est jamais versée dans le cadre d’un versement de départ.

Calculons: Versement de départ – moins de 5 ans de service contributif (SC)

CCPPNU

Exemple - Versement de départ après 4 ans de SC :

- 20 000 USD de contributions propres (MONTANTS À TITRE D'EXEMPLE UNIQUEMENT)
- 5 000 USD d'intérêts composés sur les contributions

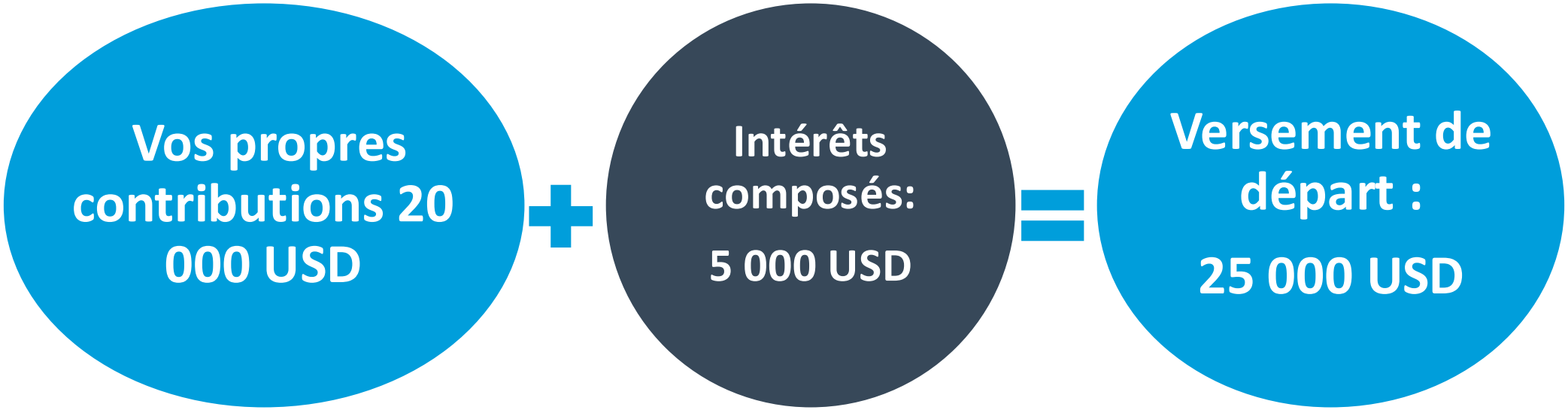

Restitution

UNJSPF

Si je retourne travailler dans le système des Nations Unies et que je rejoins la Caisse après avoir perçu ce paiement – puis-je relier mes périodes de service précédentes et nouvelles ?

- **Oui**, vous pouvez relier les deux périodes. Cela s'appelle l'option de Restitution (article 24 du Règlement de la Caisse).
- La restitution n'est pas automatique ; vous devez en faire la demande dans un délai déterminé, et la Caisse évaluera si vous êtes éligible.

Comment fonctionne la restitution ?

- Toute personne ayant perçu un versement de départ et réintégrant la Caisse par la suite peut demander le rétablissement dans le délai autorisé - quelle que soit la durée de l'interruption de service !

- Vous disposez d'un **délai maximal de 12 mois** à compter de la date de votre réadhésion à la Caisse pour soumettre par écrit une demande de rétablissement de votre dernière période de service contributif. Ce délai est strict et aucune exception n'est possible !

- Si vous êtes éligible à la restitution, vous devrez rembourser le montant du versement de départ que vous avez reçu, majoré des intérêts composés.

- Une fois le paiement de rétablissement effectué, votre ancienne période de service contributif sera « réactivée » et ajoutée à votre nouvelle période de service contributif. Lors de votre prochaine cessation de service, votre droit à prestations sera alors calculé sur la base de votre total de périodes de service contributif (période ancienne + nouvelle).

Comment puis-je faire une demande de restitution ?

- Vous pouvez faire votre demande dans votre compte MSS, sous l'onglet « Demande de restitution ».
- Pour toute question, n'hésitez pas à nous contacter.

Option 2: L'ajournement du paiement – Article 32

CCPPNU

Lorsque vous cessez votre service, vous pouvez choisir de différer votre choix de prestation jusqu'à 36 mois après la date de séparation → C'est ce qu'on appelle l'option du « report du choix » en vertu de l'article 32. Vous ne recevrez AUCUN paiement de la Caisse pendant la période de report, à moins que vous ne demandiez à la Caisse de vous payer.

Pourquoi choisir de ne pas recevoir de paiement ?

- Si vous retournez en service et réintégrez la Caisse **dans** les 36 mois de la période de report, vous pourrez automatiquement lier vos périodes de service contributif en une seule période d'affiliation (participation). Vous conserverez ainsi votre « date d'entrée » initiale dans la Caisse, ainsi que vos âges de retraite normale et anticipée.

Comment fonctionne l'ajournement selon l'article 32 ?

- Vous choisissez cette option en remplissant et soumettant uniquement la page 1 du formulaire PENS.E/6 à la Caisse (ne soumettez pas la page 2 en même temps, sinon le formulaire sera invalide).
- Vous ne recevez aucun paiement de la Caisse.
- Vous ne gagnez pas d'intérêts sur vos cotisations pendant la période de report.
- Si vous réintégrez la Caisse dans le délai de 36 mois, votre période de participation est considérée comme continue.
- La période entre vos deux services contributifs sera une interruption de service (BIS) qui ne peut pas être rendue pensionnable.
- Une fois que vous aurez réadhéré à la Caisse, aucune prestation ne sera versée avant une nouvelle séparation.
- *Vous pouvez changer d'avis et demander le paiement de votre versement de départ à tout moment pendant la période de différé de 36 mois. Dans ce cas, soumettez simplement la page 2 du formulaire PENS.E/6 à la Caisse (avec une pièce d'identité valide et un relevé bancaire récent).*

À noter :

- Si vous ne réintégrez PAS la Caisse **dans** les 36 mois, vous DEVEZ soumettre vos instructions de paiement à la Caisse dès l'expiration de la période de report. Attention aux conditions de perte des droits selon l'article 46 !

Pour plus de détails, consultez la page Web « Options de prestations ».

Interruption de service (IDS) et absence de paiement par la Caisse

CCPPNU

Scenario 1:
Je n'ai pas reçu de paiement et je réintègre la Caisse **dans les 36 mois** suivant ma séparation – comment puis-je relier mes périodes de service ? (C'est le même scénario que l'option d'ajournement Art. 32)

- Si vous n'avez reçu AUCUN paiement et réintégrez la Caisse **dans les 36 mois** suivant la séparation, **votre affiliation se poursuit**. Vos périodes de service contributif précédentes et nouvelles seront « combinées ».
- Dans ce cas, AUCUN paiement ne sera effectué avant une nouvelle séparation, et vos droits seront alors déterminés sur la base de votre service contributif total (période précédente + nouvelle période).
- La période d'interruption de service (IDS) entre vos deux périodes de service contributif NE PEUT PAS être rendue pensionnable (la Caisse n'accepte pas de contributions volontaires).

Scenario 2:
Je n'ai pas reçu de paiement et je réintègre la Caisse **plus de 36 mois** suivant ma séparation – comment puis-je relier mes périodes de service ?

- Si votre IDS est **supérieure à 36 mois, vous ne pouvez pas lier les deux périodes de service contributif**. Votre période d'affiliation précédente a pris fin, et vous avez droit à un versement de départ. Si vous le souhaitez, vous pouvez restituer le versement de départ reçu, à condition de respecter le délai.
- **Vous commencerez une nouvelle période d'affiliation**, avec une nouvelle date d'entrée dans la Caisse, et vos droits seront calculés sur la base de cette nouvelle période.

Interruption de service (IDS) et absence de paiement par la Caisse

CCPPNU

Scenario 3:
J'ai reçu mon paiement et **je réintègre la Caisse** suivant ma séparation (peu importe combien de temps s'est écoulé depuis ma date de séparation) – comment puis-je relier mes périodes de service ?

- Si vous avez reçu votre versement départ**, vous ne pouvez pas lier les deux périodes de service contributif**. Votre période d'affiliation précédente a pris fin, et vous avez droit à un versement de départ. Si vous le souhaitez, vous pouvez **restituer** le versement de départ reçu, à condition de respecter le délai.
- **Vous commencerez une nouvelle période d'affiliation**, avec une nouvelle date d'entrée dans la Caisse, et vos droits seront calculés sur la base de cette nouvelle période.

Partie 3 : Séparation du service

Regardez la vidéo :

Prendre sa retraite ou se séparer : comment se préparer

CCPPNU



Comment se préparer à la séparation (1)

CCPPNU

Ce que vous devez faire :

- Inscrivez-vous à l'Espace Client (MSS) de la CCPPNU
- Effectuez au moins une estimation de pension pour votre date de séparation prévue dans votre compte MSS
- Vérifiez toutes vos données personnelles pour vous assurer qu'elles ont été CORRECTEMENT transmises à la Caisse par votre organisation employeuse. Pour toute question, contactez votre responsable RH (SPC pour une agence de l'ONU).
- Consultez votre relevé de pension annuel dans votre portail MSS.
- Participez à une séance d'information virtuelle sur les pensions
- Suivez les modules d'apprentissage en ligne sur les pensions *(actuellement pas disponible car sous révisions, de retour prochainement)*

Si vous avez des questions sur la pension, contactez la Caisse.

Comment se préparer à la séparation (2)

CCPPNU

Pages clés de la CCPPNU à consulter sur www.unjspf.org :

- En voie de séparation ou de retraite – tous les sujets sur la séparation/retraite : https://www.unjspf.org/fr/pour-les-clients/separating-or-retiring-fr/
- Options de prestation – explication de toutes les prestations principales, y compris les tableaux comparatifs: https://www.unjspf.org/fr/for-clients-fr/options-de-prestations/
- Cessation de service – informations pratiques sur le processus de séparation - téléchargez aussi la Checklist-de-Cessation-de-Service-1.pdf, qui pourrait vous aider dans votre planification.
- Un guide étape par étape pour vous aider avec la soumission en ligne, dans votre Espace client de la Caisse (MSS) de votre choix de prestation et vos instructions de paiement.
- Comment soumettre des documents à la CCPPNU – explication des différentes façons dont les membres de la Caisse peuvent soumettre des documents à la Caisse : Soumettre des documents à la Caisse.

Générer des estimations dans MSS (1)

CCPPNU

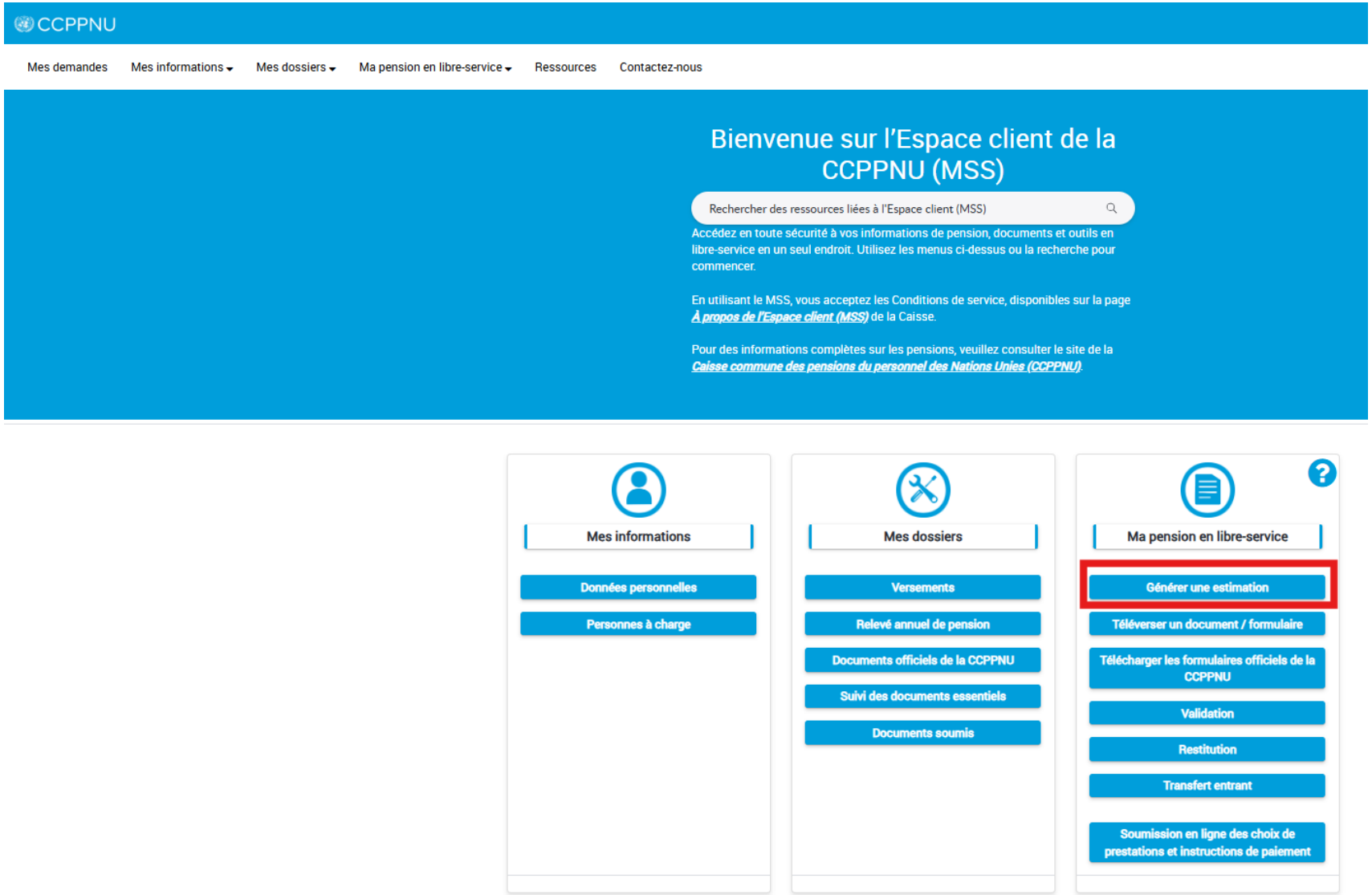

Générer des estimations dans MSS (2)

CCPPNU

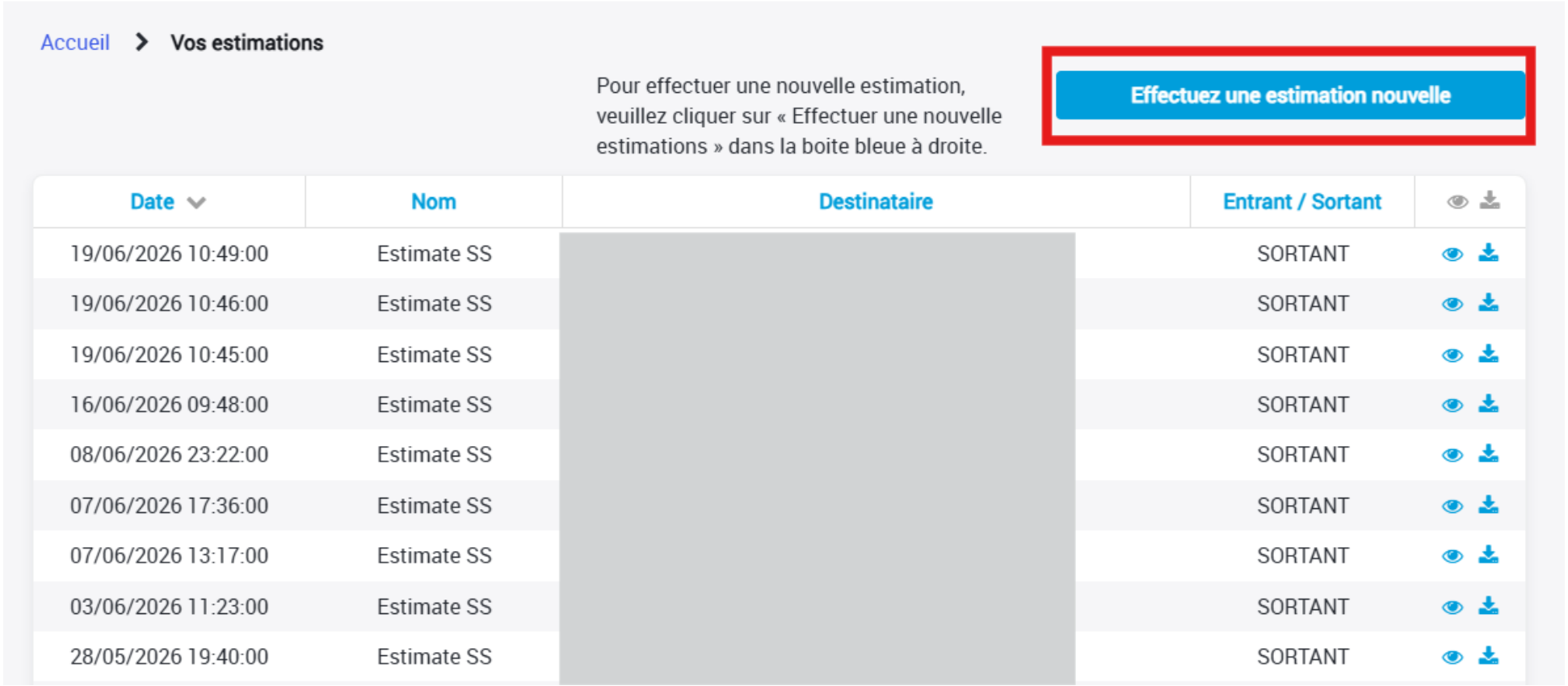

Générer des estimations dans MSS (3)

CCPPNU

Sélectionnez votre date de cessation de service proposée, puis cliquez sur « Soumettre ».

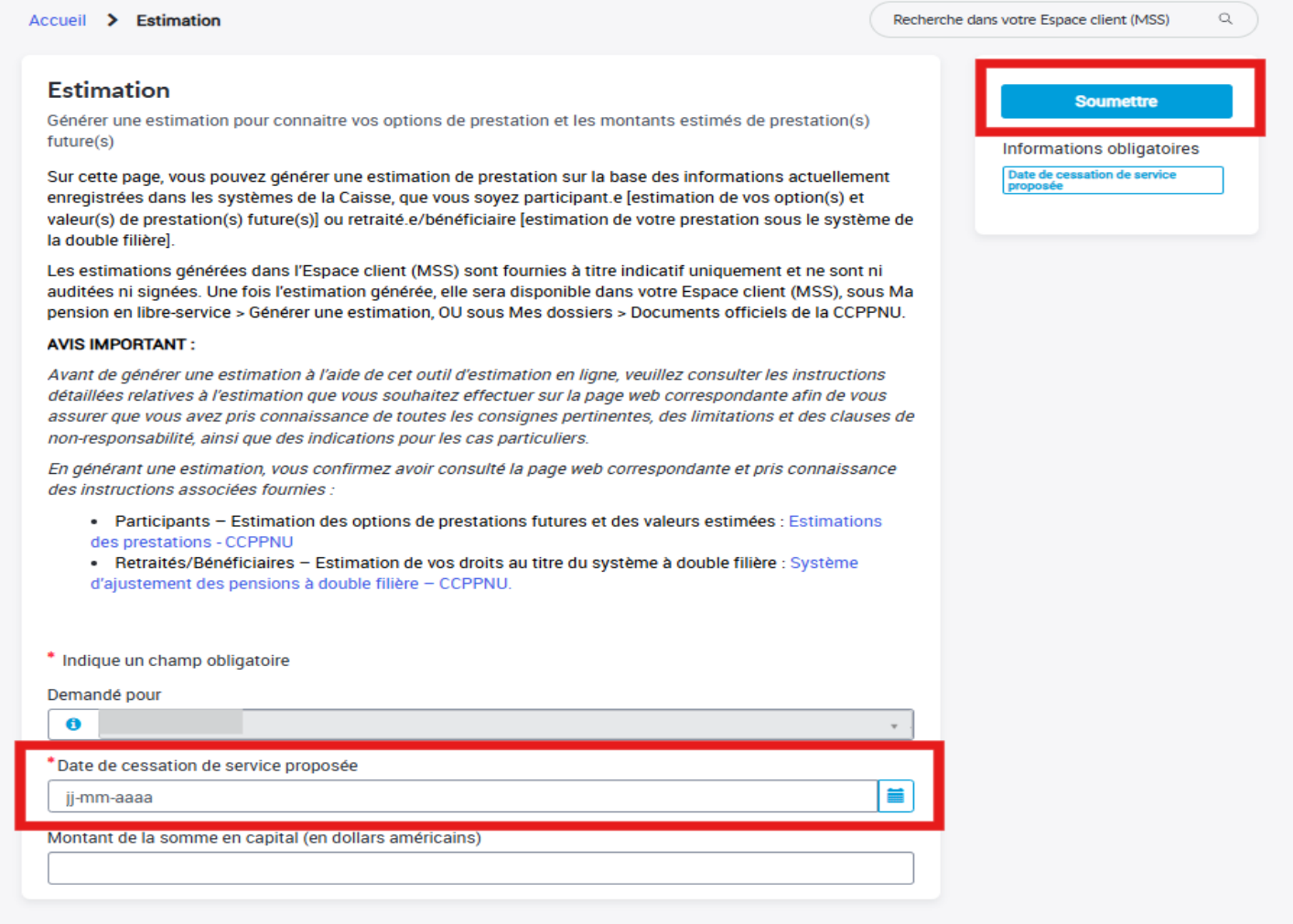

Générer des estimations dans MSS (4)

CCPPNU

Vous serez redirigé(e) vers l'écran « Vos estimations », où vous pourrez consulter la liste de toutes les estimations que vous avez générées. Cliquez sur l'icône en forme d'œil pour afficher une estimation, ou sur l'icône de téléchargement pour télécharger le document.

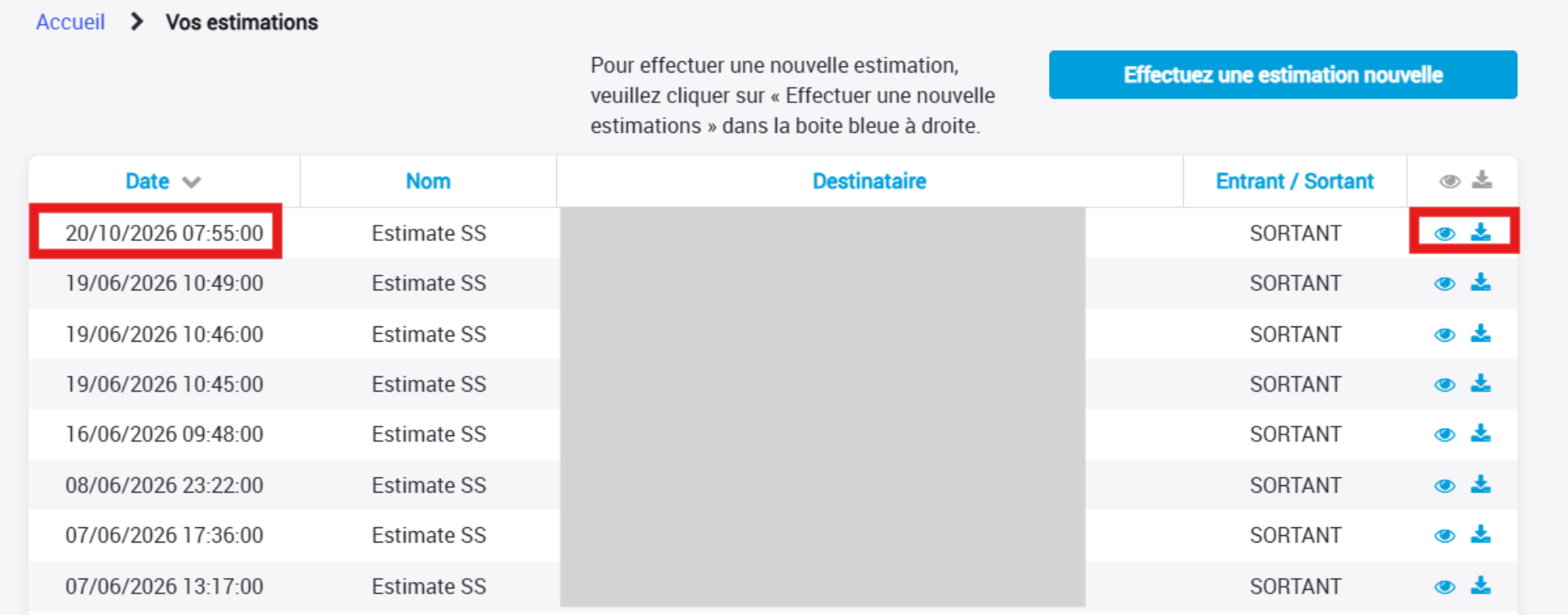

Utilisez cette « Checklist de cessation de service »

UNJSPF

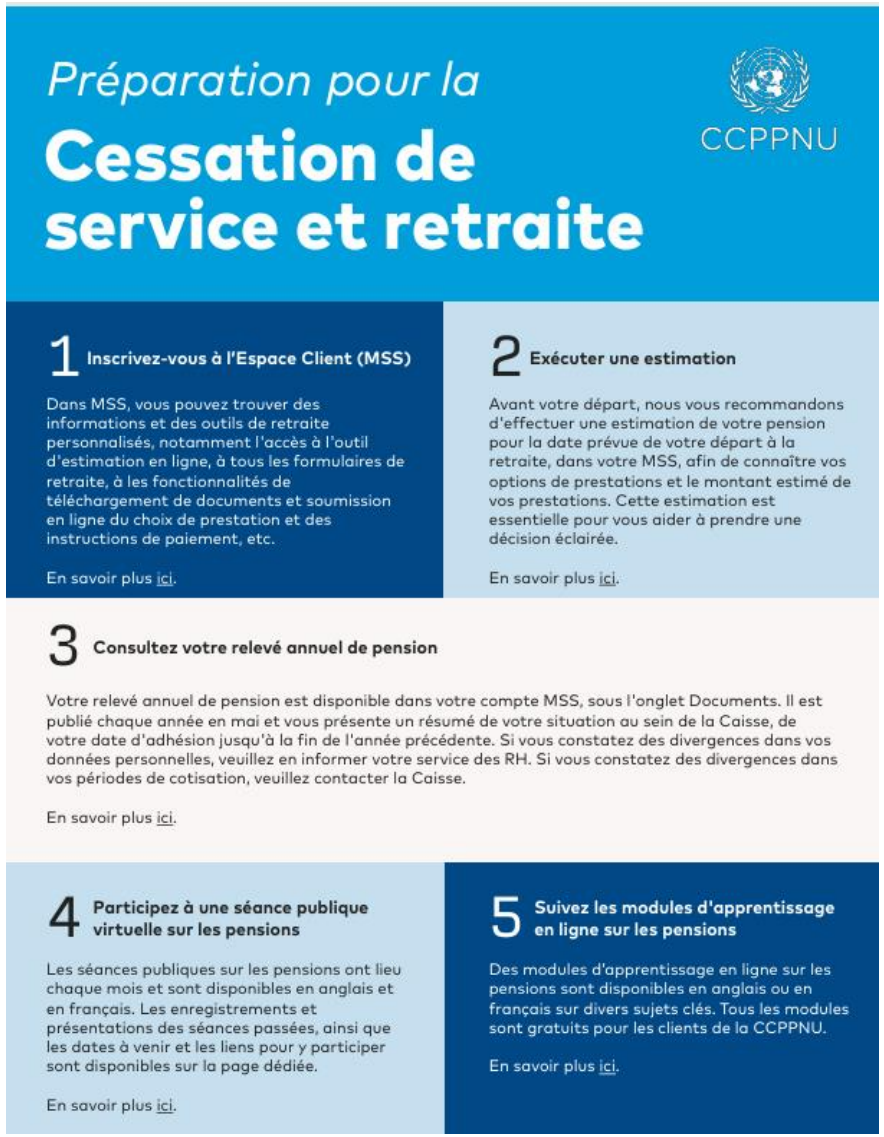

Préparation pour la

Cessation de service et retraite

CCPPNU

1 Inscrivez-vous à l'Espace Client (MSS)

Dans MSS, vous pouvez trouver des informations et des outils de retraite personnalisés, notamment l'accès à l'outil d'estimation en ligne, à tous les formulaires de retraite, à les fonctionnalités de téléchargement de documents et soumission en ligne du choix de prestation et des instructions de paiement, etc.

En savoir plus ici.

2 Exécuter une estimation

Avant votre départ, nous vous recommandons d'effectuer une estimation de votre pension pour la date prévue de votre départ à la retraite, dans votre MSS, afin de connaître vos options de prestations et le montant estimé de vos prestations. Cette estimation est essentielle pour vous aider à prendre une décision éclairée.

En savoir plus ici.

3 Consultez votre relevé annuel de pension

Votre relevé annuel de pension est disponible dans votre compte MSS, sous l'onglet Documents. Il est publié chaque année en mai et vous présente un résumé de votre situation au sein de la Caisse, de votre date d'adhésion jusqu'à la fin de l'année précédente. Si vous constatez des divergences dans vos données personnelles, veuillez en informer votre service des RH. Si vous constatez des divergences dans vos périodes de cotisation, veuillez contacter la Caisse.

En savoir plus ici.

4 Participez à une séance publique virtuelle sur les pensions

Les séances publiques sur les pensions ont lieu chaque mois et sont disponibles en anglais et en français. Les enregistrements et présentations des séances passées, ainsi que les dates à venir et les liens pour y participer sont disponibles sur la page dédiée.

En savoir plus ici.

5 Suivez les modules d'apprentissage en ligne sur les pensions

Des modules d'apprentissage en ligne sur les pensions sont disponibles en anglais ou en français sur divers sujets clés. Tous les modules sont gratuits pour les clients de la CCPPNU.

En savoir plus ici.

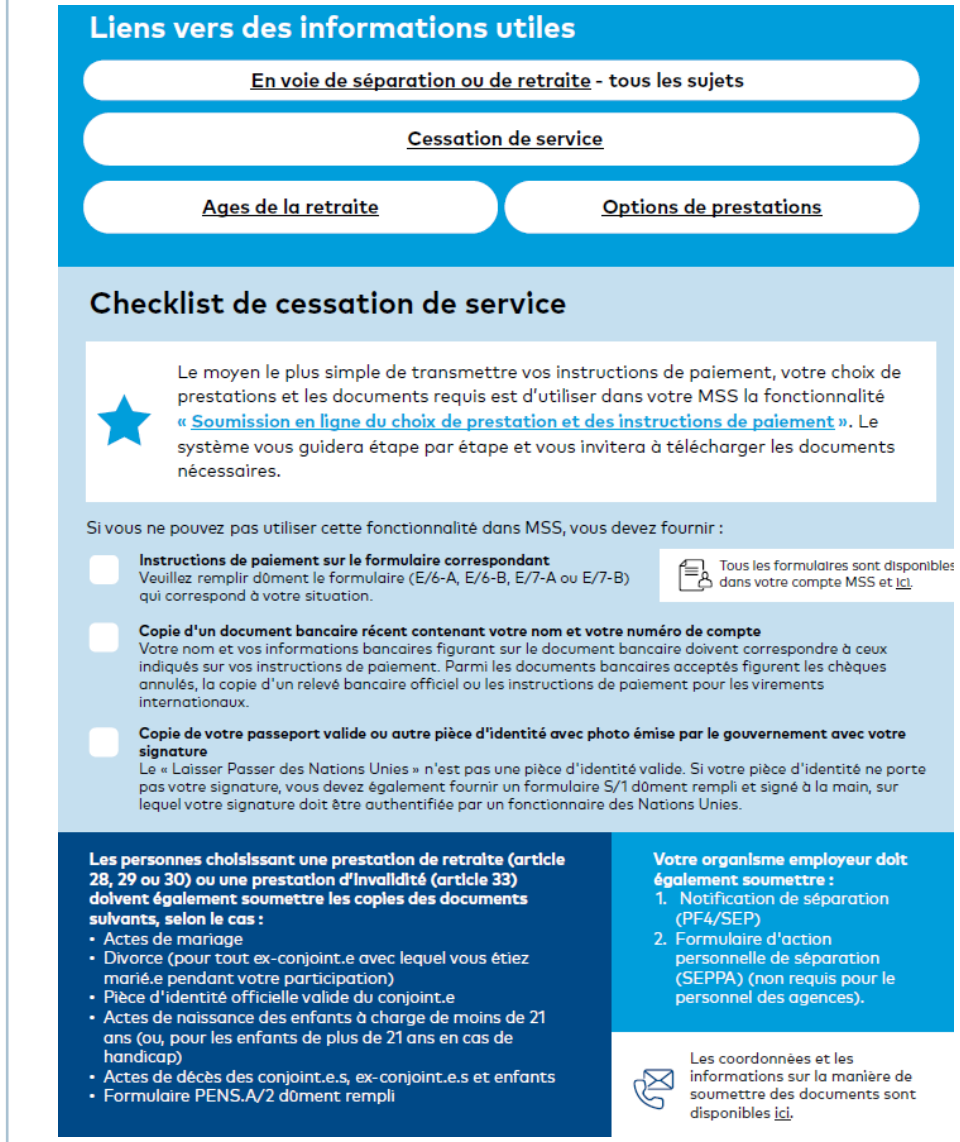

Liens vers des informations utiles

En voie de séparation ou de retraite - tous les sujets

Cessation de service

Ages de la retraite | Options de prestations

Checklist de cessation de service

Le moyen le plus simple de transmettre vos instructions de paiement, votre choix de prestations et les documents requis est d'utiliser dans votre MSS la fonctionnalité « Soumission en ligne du choix de prestation et des instructions de paiement ». Le système vous guidera étape par étape et vous invitera à télécharger les documents nécessaires.

Si vous ne pouvez pas utiliser cette fonctionnalité dans MSS, vous devez fournir :

- **Instructions de paiement sur le formulaire correspondant**
  Veuillez remplir dûment le formulaire (E/6-A, E/6-B, E/7-A ou E/7-B) qui correspond à votre situation.
  Tous les formulaires sont disponibles dans votre compte MSS et ici.
- **Copie d'un document bancaire récent contenant votre nom et votre numéro de compte**
  Votre nom et vos informations bancaires figurant sur le document bancaire doivent correspondre à ceux indiqués sur vos instructions de paiement. Parmi les documents bancaires acceptés figurent les chèques annulés, la copie d'un relevé bancaire officiel ou les instructions de paiement pour les virements internationaux.
- **Copie de votre passeport valide ou autre pièce d'identité avec photo émise par le gouvernement avec votre signature**
  Le « Laisser Passer des Nations Unies » n'est pas une pièce d'identité valide. Si votre pièce d'identité ne porte pas votre signature, vous devez également fournir un formulaire S/1 dûment rempli et signé à la main, sur lequel votre signature doit être authentifiée par un fonctionnaire des Nations Unies.

Les personnes choisissant une prestation de retraite (article 28, 29 ou 30) ou une prestation d'invalidité (article 33) doivent également soumettre les copies des documents suivants, selon le cas :

- Actes de mariage
- Divorce (pour tout ex-conjoint.e avec lequel vous étiez marié.e pendant votre participation)
- Pièce d'identité officielle valide du conjoint.e
- Actes de naissance des enfants à charge de moins de 21 ans (ou, pour les enfants de plus de 21 ans en cas de handicap)
- Actes de décès des conjoint.e.s, ex-conjoint.e.s et enfants
- Formulaire PENS.A/2 dûment rempli

Votre organisme employeur doit également soumettre :

1. Notification de séparation (PF4/SEP)
2. Formulaire d'action personnelle de séparation (SEPPA) (non requis pour le personnel des agences).

Les coordonnées et les informations sur la manière de soumettre des documents sont disponibles ici.

Liste de contrôle pour la cessation d'emploi – Moins de 5 ans de SC

CCPPNU

VOUS devez soumettre :

- ❑ **Votre choix de prestation et instructions de paiement (PI) en ligne,** dans votre Espace client de la Caisse (MSS) sous Ma pension en libre-service > Soumission en ligne des choix de prestation et instructions de paiement **-** (ou, sur le formulaire PENS.E/6-A ou PENS.E/6-B, selon votre choix)
- ❑ **Copie d'un document bancaire récent** contenant votre nom et votre numéro de compte
- ❑ **Copie de votre passeport en course de validité ou d'une autre pièce d'identité avec photo émise par le gouvernement avec votre signature** (Laissez-passer UN LP n'est pas accepté)

VOTRE ORGANISATION doit soumettre :

- **Notification de cessation de service (PF4/SEP)**
- **Formulaire d'action personnelle de cessation d'emploi (SEPPA), s'il y a lieu**

La Caisse ne peut pas calculer et mettre en paiement votre prestation sans avoir reçu ces documents, alors vérifiez auprès de votre organisation (RH et Service de la paie) comment vous devez soumettre VOS documents, et combien de temps après votre date de séparation, ils peuvent soumettre LEURS documents (PF4/SEP et SEPPA).

Soumettez votre choix de prestation et instructions de paiement en ligne dans votre Espace client de la Caisse (MSS)

CCPPNU

Soumission directe à la Caisse de toutes vos données; outil d'estimation avancée; soumission guidée des documents de support requis pour votre cas. Confirmation immédiate de soumission dans MSS.
PLUS BESOIN DE REMPLIR ET SOUMETTRE DES FORMULAIRES A LA CAISSE !

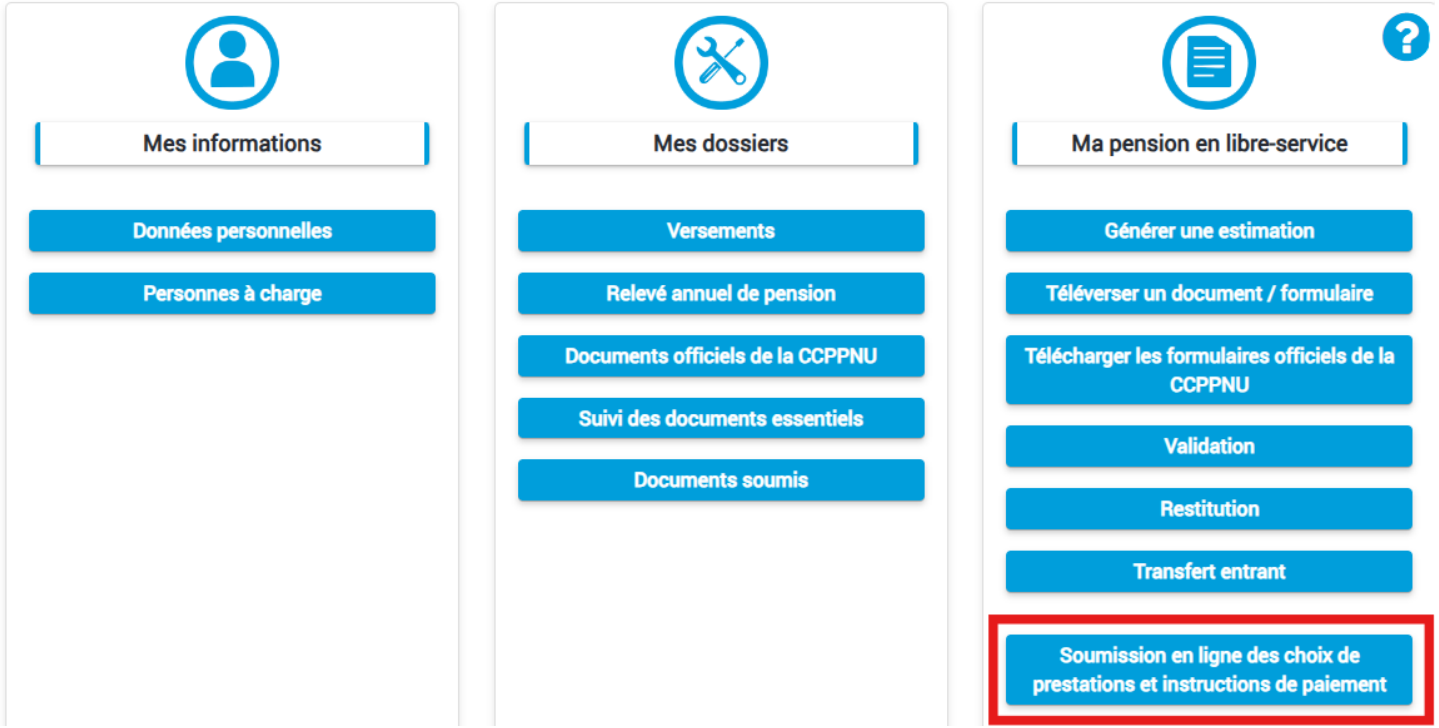

Sur le site web de la Caisse vous pouvez accéder un tutoriel pour guider votre soumission en ligne: [À propos de l'Espace Client (MSS) - UNJSPF]

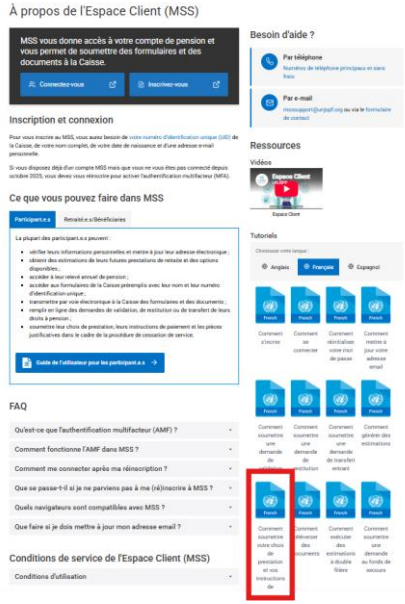

Si vous ne pouvez pas utiliser l'application en ligne: Soumission des instructions de paiement en utilisant le formulaire PENS.E/6 A ou B

CCPPNU

Tous les formulaires de la Caisse peuvent être téléchargés dans votre portail Espace client (MSS) sous **Ma pension en libre-service > Formulaires en ligne**

Formulaires PENS.E/6-A or PENS.E/6-B (selon votre choix):

- Veuillez **lire attentivement les instructions** pour le formulaire avant de le remplir.
- **Soumettez le formulaire dûment rempli, daté et signé à la main** – **toutes les pages du formulaire** doivent être datées et signées et soumises a la Caisse.
  Vérifiez auprès de votre organisation employeuse comment soumettre le formulaire et les documents justificatifs ; si nécessaire, consultez les instructions de la Caisse concernant la soumission de documents à la Caisse.
  Si vous souhaitez faire le choix de recevoir votre versement de départ le plus tôt possible, soumettez formulaire **PENS.E/6-B**
- Fournissez des **instructions bancaires complètes** (y compris le choix de la devise de paiement).
- Si vous ne disposez pas de compte bancaire, un chèque pourra être envoyé par l'intermédiaire d'un bureau de l'ONU ; dans ce cas, veuillez indiquer l'adresse de l'organisation par laquelle vous souhaitez recevoir le paiement.
- Indiquez **votre adresse postale complète, votre adresse électronique (personnelle) et votre numéro de téléphone (personnel)** sur la page du formulaire que vous soumettrez, afin que nous puissions vous contacter.
- Si vous souhaitez profiter de l'option de l'ajournement prévue à l'article 32 et NE PAS faire le choix d'une prestation, ni recevoir de paiement pour le moment, soumettez formulaire **PENS.E/6-A**

Calendrier de traitement de la CCPPNU

UNJSPF

- La Caisse peut commencer à examiner et calculer votre prestation de la CCPPNU **uniquement après avoir reçu la soumission en ligne de vos choix de prestation et instructions de paiement** (ou le formulaire avec tous les documents justificatifs requis, dans le format correct).
- Vérifiez auprès de votre organisation employeuse comment vous devez faire votre soumission en ligne (ou formulaire plus documents justificatifs) à la Caisse, et dans quel délai après votre séparation votre organisation prévoit de soumettre ses documents (formulaires PF4/SEP du service de la paie et SEPPA des ressources humaines).
- **Le délai standard de traitement actuel de la Caisse est de 15 jours ouvrable** à compter de la date de réception par la Caisse de tous les documents de cessation requis (SEPPA, PF4 et votre soumission) dans les formats requis. Pour en savoir plus sur la soumission des documents, consultez la page Contactez-nous > Soumettre des documents.

CCPPNU

ATTENTION!

Une fois que votre prestation a été traitée et mise en paiement, vous NE POUVEZ PAS modifier votre choix !

Suivi de la réception de vos documents de cessation de service par la Caisse

À l'intérieur de votre portail Espace client (MSS), sous **Mes dossiers**, vous pouvez:

- accéder le document résumant tous les détails de votre ***soumission en ligne de choix de prestation et instructions de paiement***, sous **Documents officiels de la CCPPNU**.
- suivre la réception par la Caisse des principaux documents de cessation de service requis pour votre cas par la Caisse - PF4/SEP, SEPPA (et votre formulaire Pens.E/6 si applicable) – sous **Suivi des documents essentiels**.

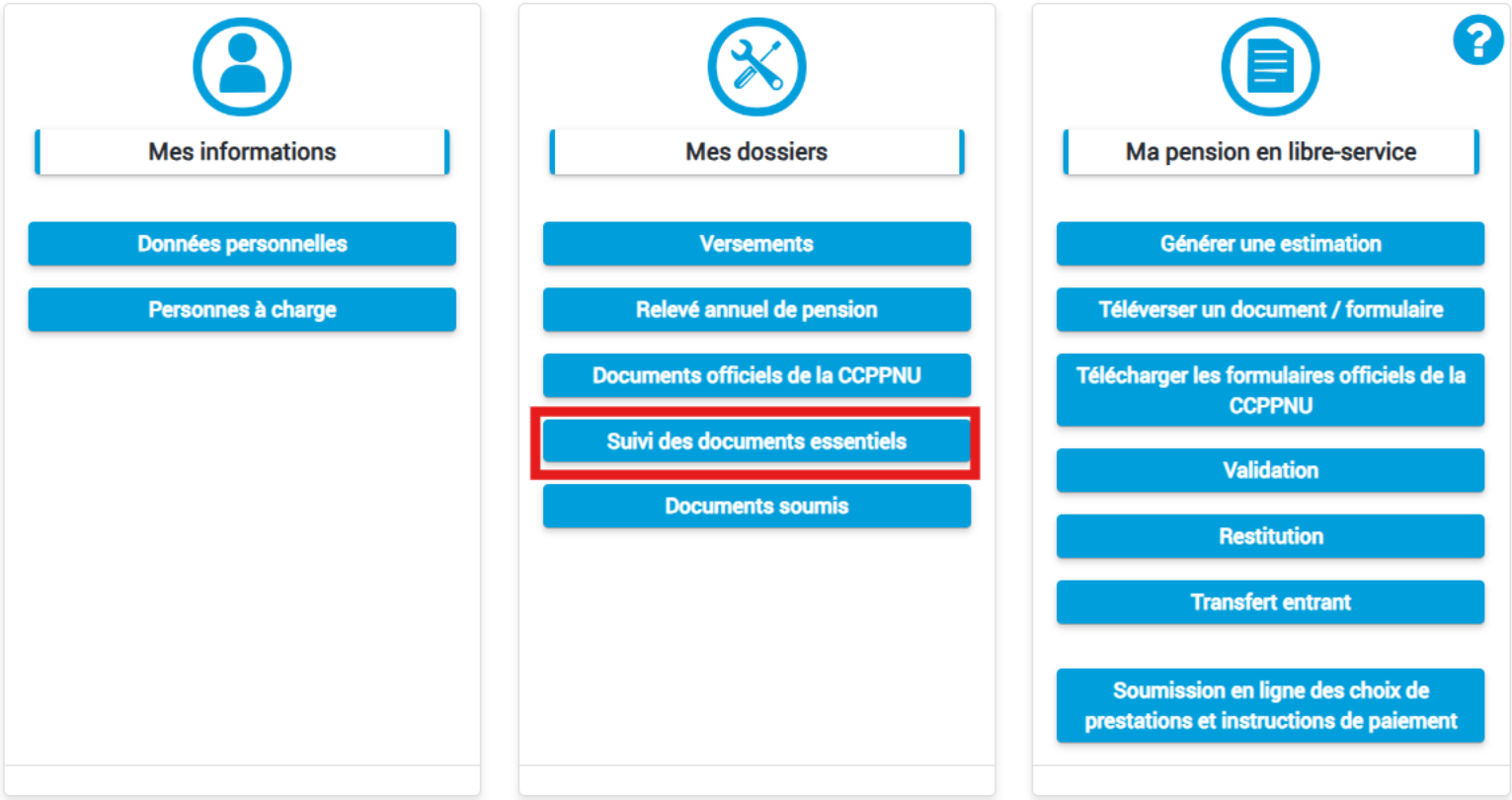

Partie 4 : Votre boîte à outils sur la pension

Site web de la CCPPNU – unjspf.org/fr/

CCPPNU

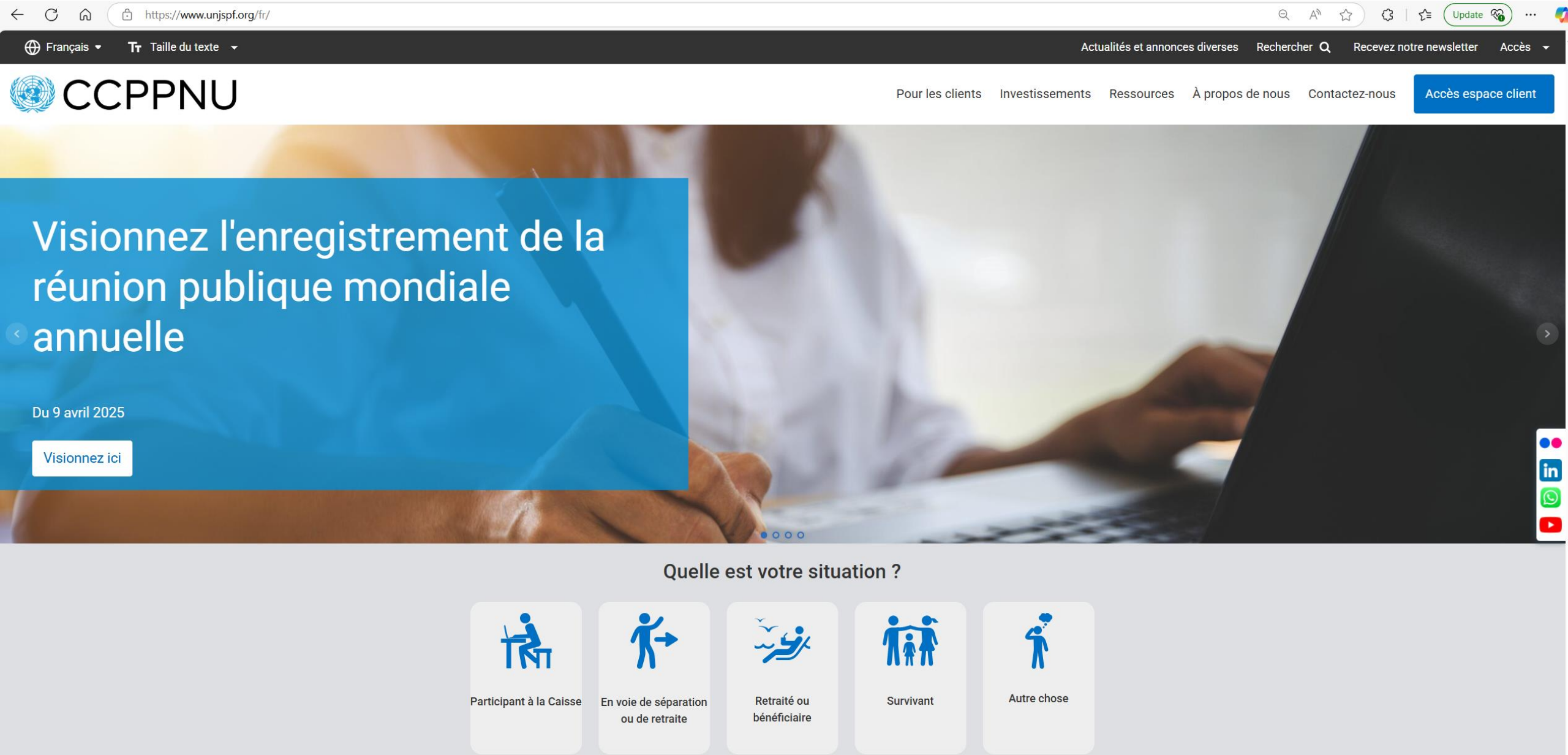

Site Web de la CCPPNU – En voie de séparation ou de retraite

CCPPNU

https://www.unjspf.org/fr/pour-les-clients/separating-or-retiring-fr/

Français | Taille du texte | Actualités et annonces diverses | Rechercher | Recevez notre newsletter | Accès

CCPPNU

Pour les clients | Investissements | Ressources | À propos de nous | Contactez-nous | Accès espace client

Pour les clients

Quelle est votre situation ?

- Participant à la Caisse
- En voie de séparation ou de retraite
- Retraité ou bénéficiaire
- Survivant
- Autre chose

En voie de séparation ou de retraite

Prestations de survivant

Informations sur les prestations de survivant offertes par la Caisse.

Authentification de signatures et documents

Vérifiez ici quand l'authentification est nécessaire et comment procéder.

Estimations des prestations

Informations sur la façon d'effectuer des estimations de prestations avant la cessation de service/la retraite et des estimations sur la double filière pour les retraités/bénéficiaires.

Options de prestations

Un aperçu complet de toutes les options de prestations offertes par la Caisse, y compris des tableaux de comparaison

Cessation de service

Informations sur la cessation de service et la retraite, y compris les options, les étapes et les exigences de cessation de service

Interruption de service

Renseignements concernant l'incidence qu'une interruption de service pourrait avoir sur votre pension

Site web de la CCPPNU – Liens importants

CCPPNU

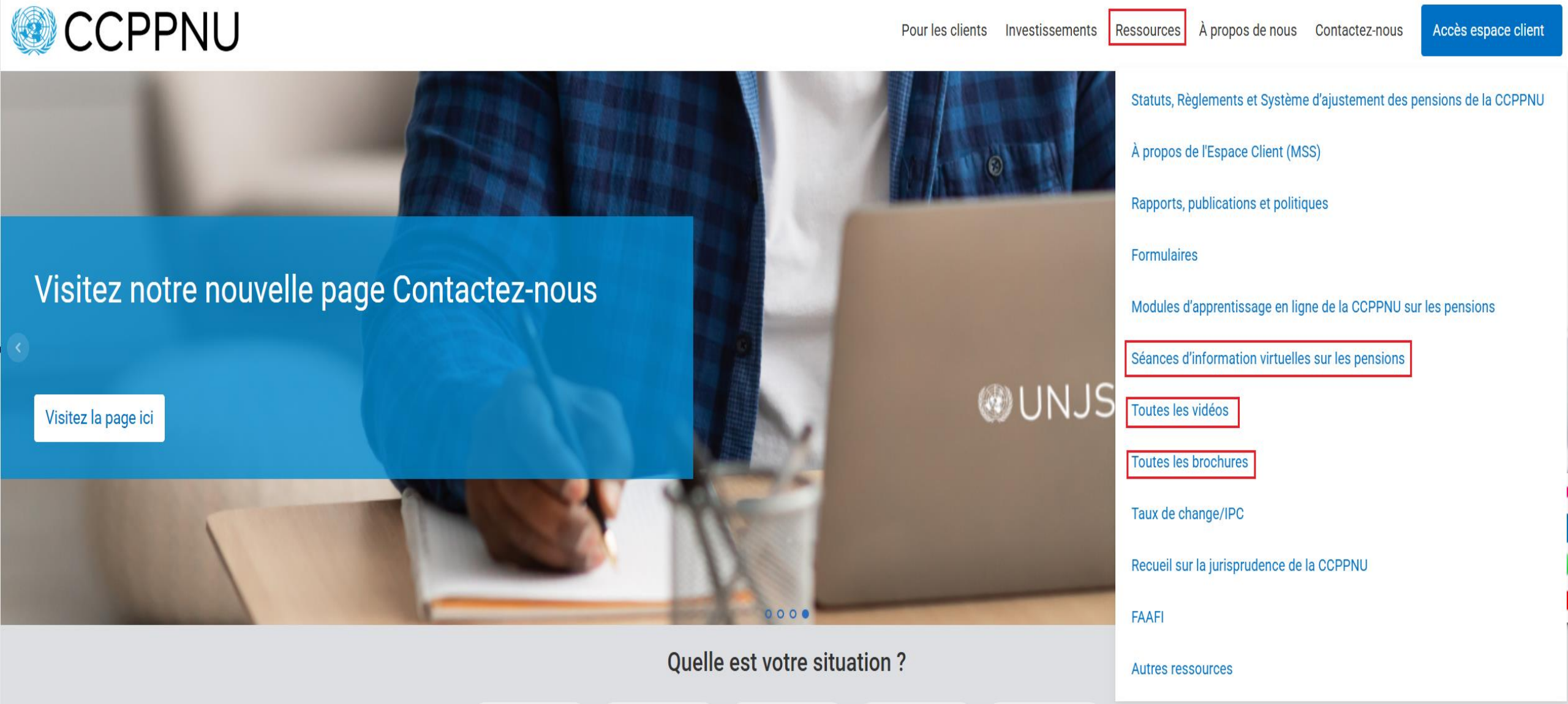

Les vidéos éducatives de la CCPPNU

CCPPNU

Accéder à toutes les vidéos sur YouTube: https://www.youtube.com/channel/UCIYus2IXTS2fV-wnDjOnbaQ

Toutes les vidéos sont disponibles en anglais, en français et en espagnol

Ou accéder à toutes les vidéos sur le site web de la CCPPNU: https://www.unjspf.org/fr/all-videos/



Site web de la CCPPNU – Brochures thématiques

CCPPNU

https://www.unjspf.org/fr/tous-les-brochures/

Brochures sur de nombreux sujets clés liés aux régimes de retraite (plus que ce qui est présenté ici !).

Toutes les brochures existent en anglais et en français, certaines aussi en espagnol.

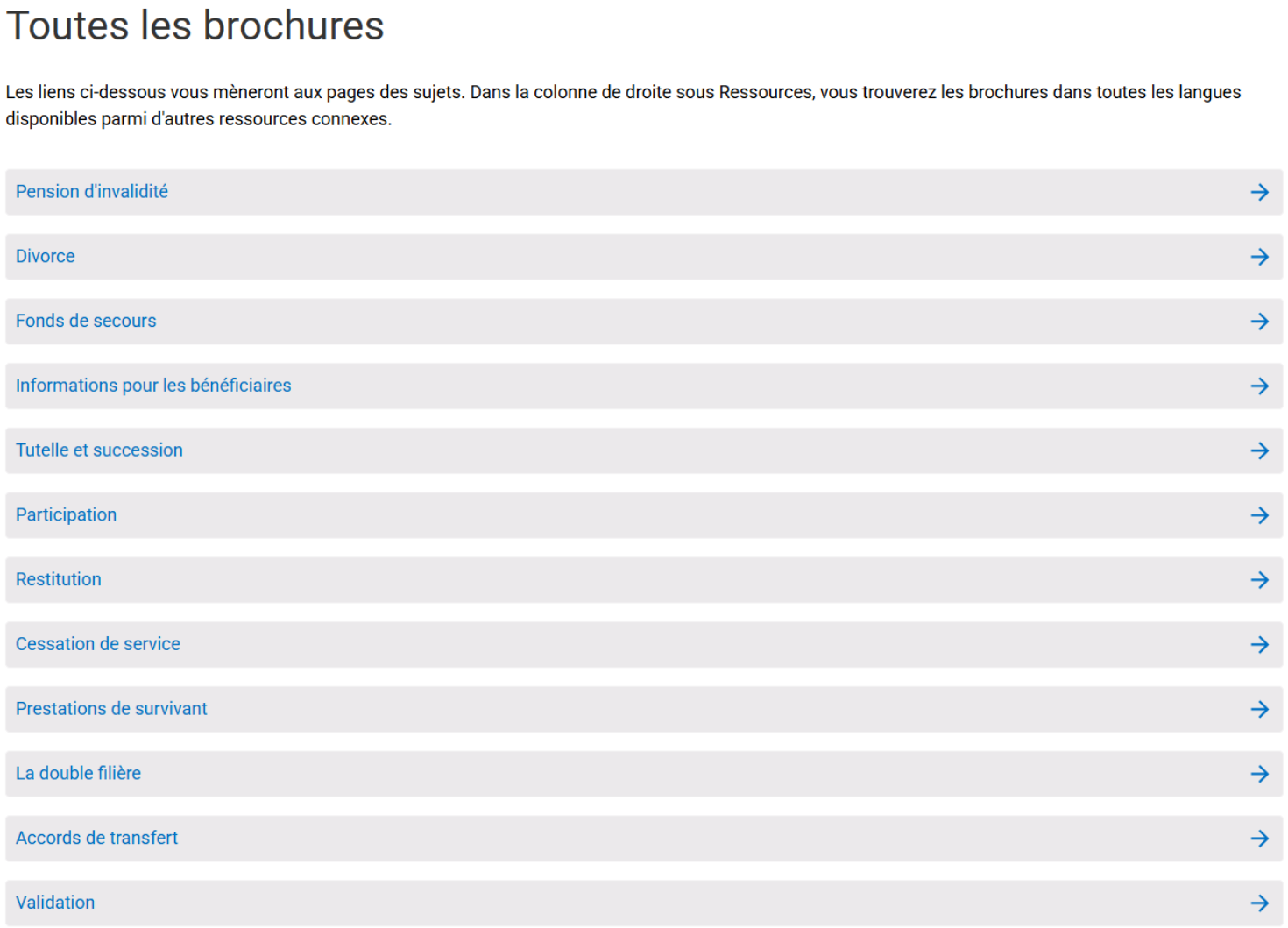

Bulletins d’information et articles

La Caisse publie régulièrement des articles et des bulletins d’information afin de fournir à ses membres des mises à jour actuelles et pertinentes: https://www.unjspf.org/about-us/newsroom/

Inscrivez-vous pour recevoir la newsletter sur notre site web (en haut à droite)

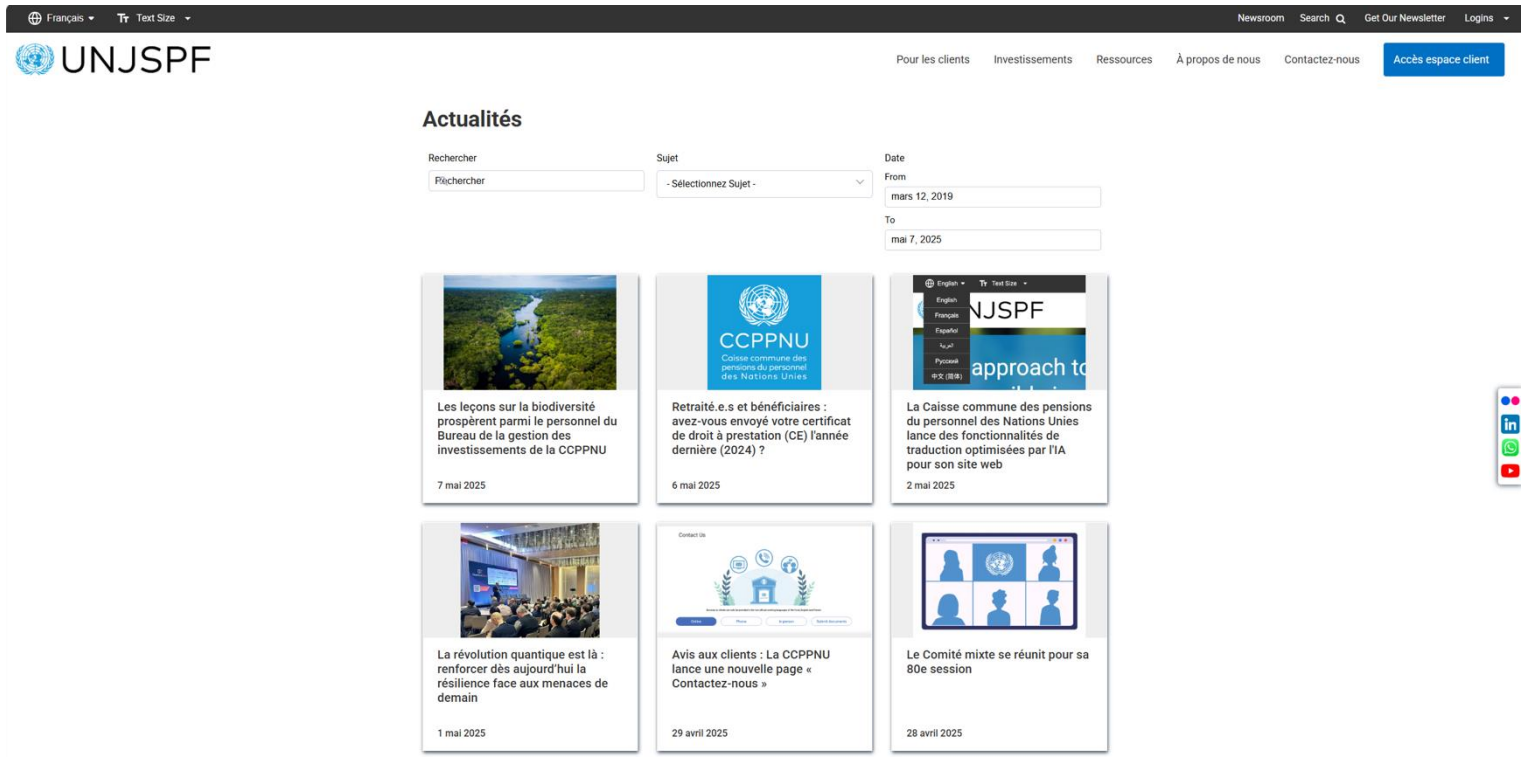

Espace Client (MSS) de la CCPPNU - AMF

UNJSPF

Comment accéder à MSS ?

- **(Ré)inscrivez-vous pour accéder à MSS via le** Portail d'enregistrement – CCPPNU – Contactez-nous.
- Depuis le 13 octobre 2025, vous devez configurer l'**authentification multifacteur (AMF)** pour accéder à votre portail MSS, afin d'en renforcer la sécurité. Pour ceux qui s'étaient déjà inscrits à MSS auparavant, cela signifie qu'il faudra se réinscrire dans le cadre de la mise en place de l' AMF. Pour des informations détaillées sur l' AMF et la façon de la configurer, veuillez consulter les informations connexes, la FAQ et les ressources disponibles sur la page À propos de l'Espace Client (MSS).
- Vous aurez besoin de votre **numéro d'identification unique UNJSPF (UID) à neuf chiffres**, de votre nom de famille et de votre date de naissance tels qu'ils ont été communiqués et enregistrés dans les dossiers de la Caisse, ainsi qu'une **adresse e-mail personnelle** pour la (ré)inscription à MSS.
  - Si vous ne connaissez pas votre UID, vous pouvez le demander à : requestuidonly@unjspf.org.
  - Pour des problèmes techniques liés à MSS ou AMF, écrivez à : msssupport@unjspf.org

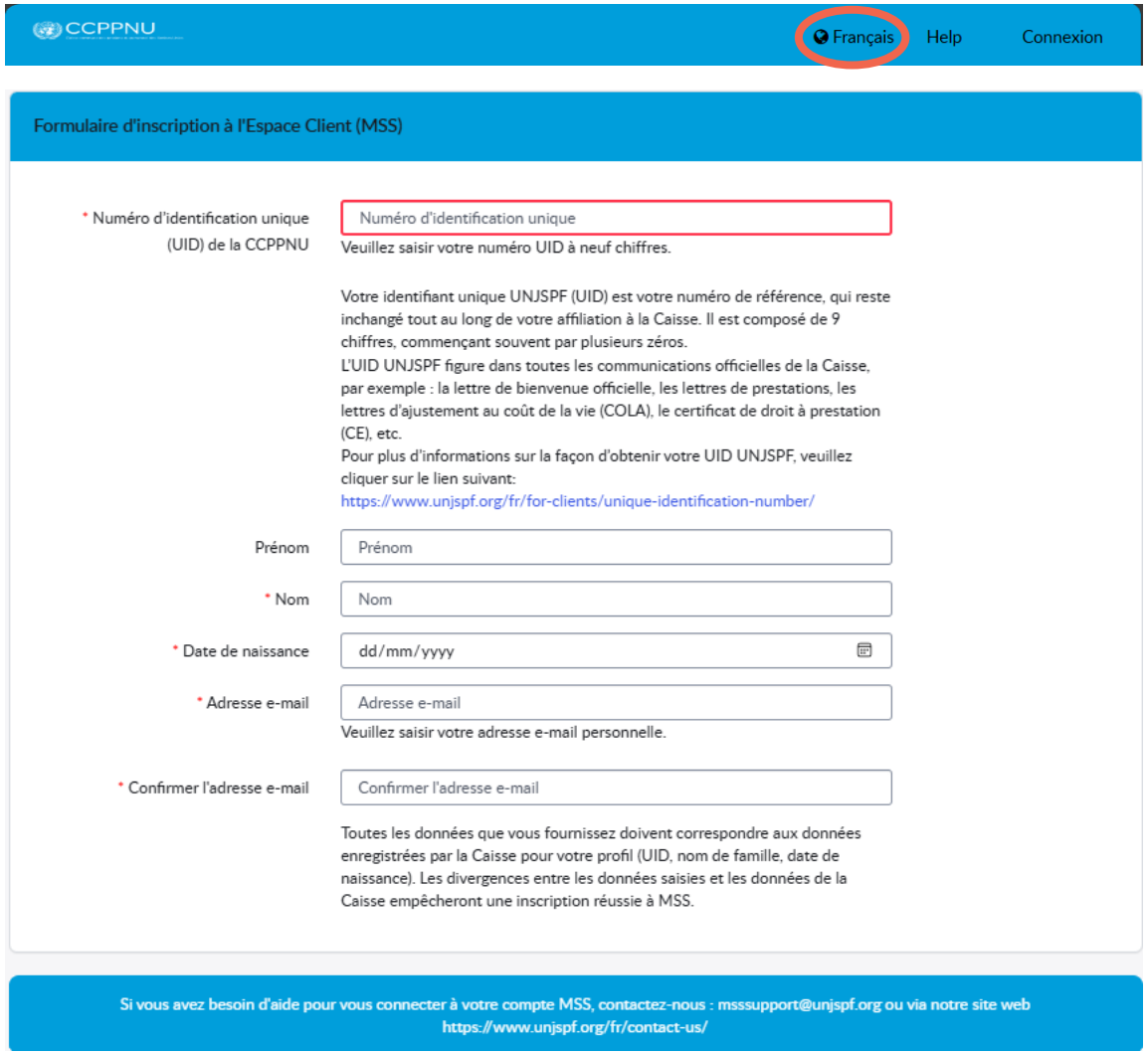

Espace client (MSS) de la CCPPNU – Inscription et connexion

CCPPNU

Français | Taille du texte | Actualités et annonces diverses | Rechercher | Recevez notre newsletter | Accès

CCPPNU

Pour les clients | Investissements | Ressources | À propos de nous | Contactez-nous | Accès espace client

À propos de l'Espace Client (MSS)

MSS vous donne accès à votre compte de pension et vous permet de soumettre des formulaires et des documents à la Caisse.

Si vous avez besoin d'aide pour vous connecter à votre compte MSS, contactez-nous :

- **PAR TÉLÉPHONE**
  Heures (M-F): 07h00-19h00 (heure de New York) ou 08h00-17h00 (heure de Genève)
  Numéros de téléphone : 1-212-963-6931 (New York, États-Unis) ou 41-(0)22-928-8800 (Genève, Suisse)
  Numéros gratuits (pour 68 pays)
- **PAR EMAIL**
  msssupport@unjspf.org ou via la page Contactez-nous

La plupart des participants peuvent :

- vérifier leurs informations personnelles et mettre à jour leur adresse e-mail ;
- effectuer des estimations des futures prestations et options de prestations ;
- accéder à leur relevé annuel de pension ;
- accéder aux formulaires de la Caisse pré-remplis avec leur nom et leur numéro d'identification unique ;
- soumettre par voie électronique les formulaires de pension requis à la Caisse (veuillez consulter la section Téléchargement de documents MSS ci-dessous);
- remplir des demandes en ligne pour valider, rétablir ou transférer vos droits à la retraite.

La plupart des retraités et bénéficiaires peuvent :

- mettre à jour leur adresse e-mail et leur adresse postale enregistrées auprès de la Caisse et fournir un contact d'urgence ;
- suivre tous les paiements de la Caisse ainsi que les déductions des primes d'assurance maladie après la cessation de service ;
- accéder aux documents de retraite importants ;

Ressources

Vidéos

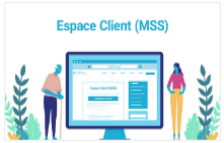

L'Espace Client



Configurez votre compte MSS



Récupérer votre mot de passe



Services aux bénéficiaires



Services aux participants

Tutoriels







Espace client (MSS) de la CCPPNU – Fonctionnalités

CCPPNU

Que puis-je faire dans MSS ?

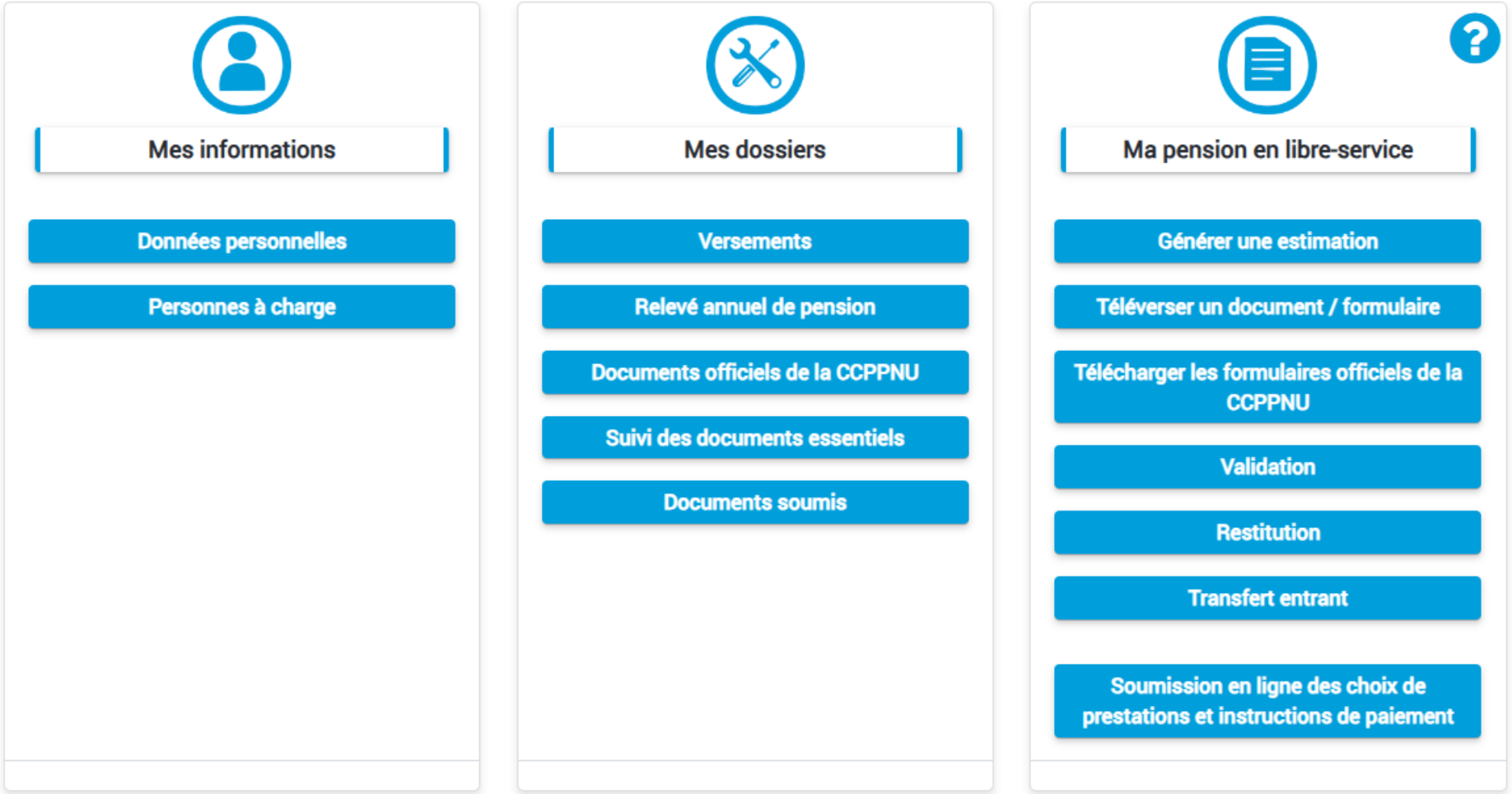

CCPPNU

Joignez-nous pour la séance jeudi prochain, 22 octobre 2026, dédiée a une démonstration de l'Espace client de la Caisse et la soumission en ligne des choix de prestation et instructions de paiement.

Pour plus d'information et pour joindre: Séances d'information virtuelles sur les pensions – UNJSPF :

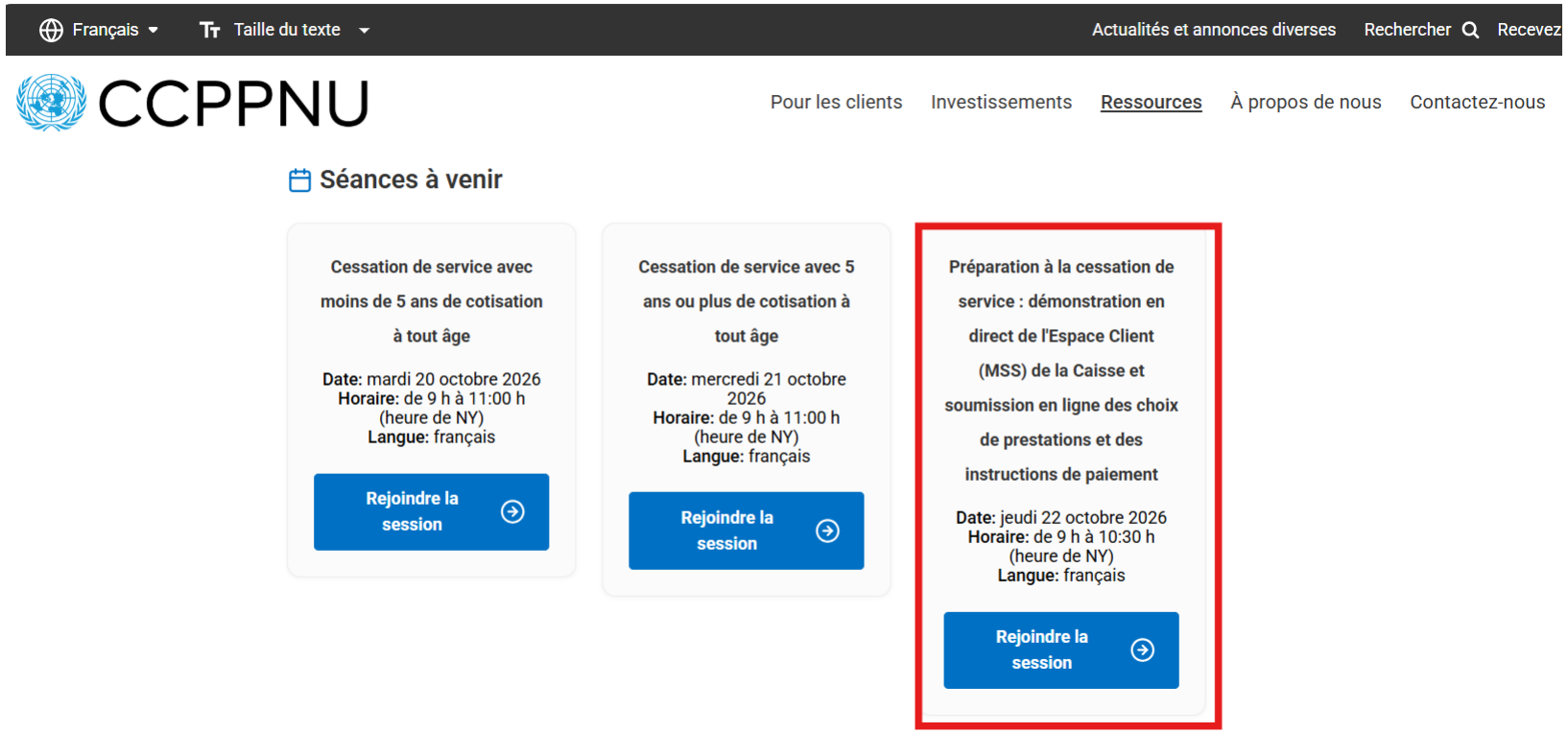

Contacter la CCPPNU

Contacter la CCPPNU

CCPPNU

Les participants des agences des Nations Unies sont priés de prendre contact leur **comité de pensions du personnel (CPP)** pour les questions relatives aux pensions.

Les participants du Secrétariat de l'ONU et des entités apparentées doivent contacter directement la Caisse en utilisant les coordonnées fournies sur la page **Contactez-nous** de la Caisse.

Utilisez toujours les canaux de contact officiels, pour vous assurer que vos demandes sont dûment reçues, reconnues, suivies, acheminées en interne pour examen et que vous recevez une réponse en temps opportun.

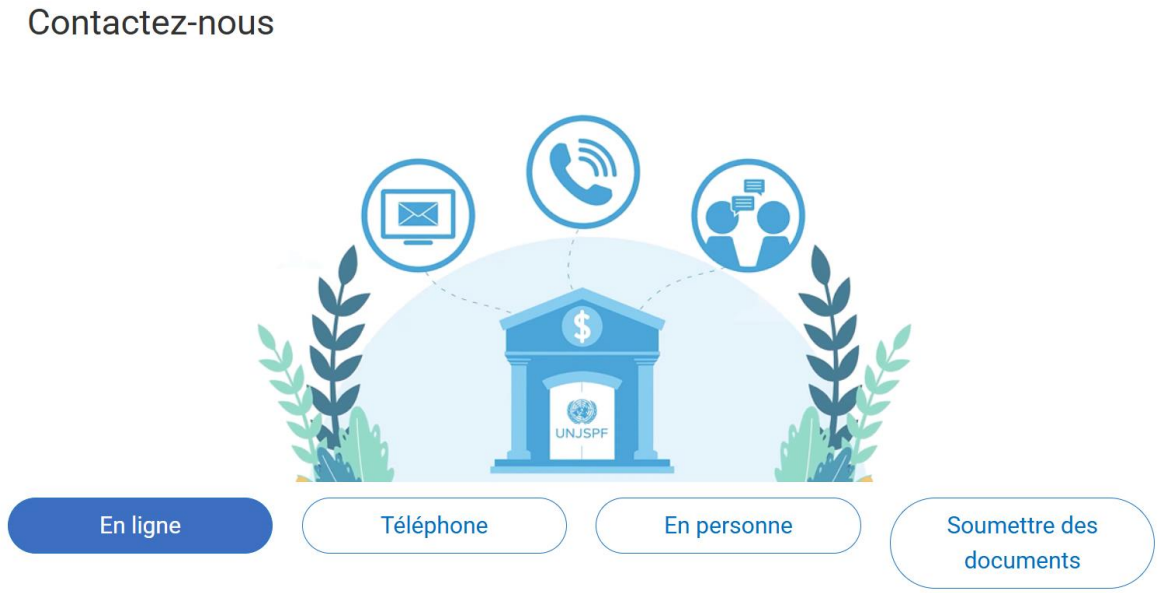

CCPPNU

Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies

Q&R